

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**  
**CANTON DE MONTBRISON**

**COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 22 mai 2023**

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	08
Votants :	08

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, convoqué le onze mai deux-mille-vingt-trois s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT.

Absents excusés : Christian CLAIRET, Ludovic BLANCHON, Christophe ROBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CHAUSSAT

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 mars 2023**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Délibération tarif cantine 2023/2024

Madame le Maire expose que depuis la rentrée 2011, les repas sont préparés et livrés par la MFR de Mornand-en-Forez et qu'il convient de fixer les tarifs des repas pris à la cantine.

La MFR ne nous applique pas d'augmentation à compter de septembre 2023 la tarification reste de 4,00 €.

Après en avoir discuté et conformément aux articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation qui prévoit « que les tarifs mentionnés ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service »,

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas modifier les tarifs pour 2023-2024 soit 4 € le prix du repas « enfant » et « enseignant ».

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Délibération : Convention avec le Département pour l'aménagement de la traversée du bourg (RD 113, RD 98 ET RD 6)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une convention avec le Département pour l'aménagement de la traversée du bourg (RD 113, RD 98 et RD 6).

Cette convention a pour objet de préciser :

- la maîtrise d'ouvrage et de l'opération d'aménagement de voirie sur la RD 113, RD 98 et RD 6, sur la commune,
- la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ont signé au registre tous les membres présents.

3. Délibération sur la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Loire Forez Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n° 2023-03-15 du conseil communautaire du 7 mars 2023, prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le règlement écrit du PLUi et son annexe modifiée, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes (périmètres de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez) a été approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022.

Après quelques mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit. Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de modification N° 1 du PLUi.

Ont signé au registre tous les membres présents

4. Délibération : Convention avec Chalain d'Uzore : Cadeau Frédéric GRAMPIERRE. Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention à passer entre les communes de MORNAND et CHALAIN-D'UZORE concernant le cadeau de Frédéric GRAMPIERRE qui a remplacé Anthony Levet en arrêt maladie. Elle propose que la participation soit de 50 %. Elle demande à l'assemblée de délibérer. Après discussion, Le Conseil Municipal, approuve le projet de convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer. Ont signé au registre tous les membres présents

5. Désignation référent déontologue  
Madame le Maire rappelle à l'assemblée :  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;  
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;  
Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;  
Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
ARTICLE 1 - DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;  
ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.  
ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.  
Ont signé au registre tous les membres présents

6. Décision modificative  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

EN INVESTISSEMENT :  
CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	681				Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	341,24 €
Total						341,24 €

CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	615231				Voiries	- 341,24 €
Total						- 341,24 €

Ont signé au registre tous les membres présents

7. Rapport d'activité de Loire Forez Agglomération  
Madame le Maire présente le rapport d'activité de Loire Forez Agglomération, pour plus de renseignements il est disponible sur le site de Loire Forez Agglomération.
8. Organisation Marathon de la Bière  
Le Marathon de la Bière a besoin de matériel (chapiteaux, tables, bancs, enrouleurs, tuyaux d'eau...). Deux points de ravitaillement sont sur la commune, le premier au rond-point de Champs et le deuxième vers le parking de l'école. L'employé communal ira chercher des barrières et les dispatchera sur les deux lieux ainsi que les tables et bancs le jeudi 29 mai 2023.  
Le Marathon de la Bière demande plus de volontaires, il faut s'inscrire sur leur site.  
Un arrêté a été établi pour barrer la route afin de sécuriser la course.  
Les chapiteaux seront installés dimanche matin par les élus et toutes personnes qui souhaitent aider.
9. Point travaux réaménagement centre bourg  
Les travaux progressent bien. Ils sont après le pont du Peynod en direction de l'école et ils vont démarrer l'Impasse de la Verchère qui n'était pas prévue au départ.
10. Résumé conseil communautaire  
Madame le Maire résume le conseil communautaire du 16 mai 2023. Il portait notamment sur la présentation des comptes administratifs et les budgets, sur le rapport d'activité du tourisme, sur les activités commerciales, sur les marchés publics, sur la modification du marché de travaux de renouvellement du réseau assainissement au bourg de Mornand et l'extension eau potable au lotissement la Verchère, sur la présentation du schéma directeur cyclable, sur les ressources humaines et particulièrement la validation d'une secrétaire volante.  
Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.
11. Questions diverses
  - Porte Drapeaux : Actuellement la commune a deux porte drapeaux, ils demandent à être remplacés. Il faut être présent pour les commémorations (19/03, 8/05 et 11/11) et pour les enterrements des anciens combattants. Madame le Maire va faire appel aux personnes de la commune.
  - Madame le Maire présente le devis de MT Electric Service pour terminer la mise aux normes de l'Eglise de 459.24 TTC soit 382.90HT. Le conseil municipal valide le devis.
  - Salle des fêtes : Madame le Maire annonce au le conseil municipal que le chauffage défaillant dans la petite salle de la salle des fêtes a été complètement changé.
  - Demande de participation de la commune de Feurs  
Madame le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation de la commune de Feurs à une participation de la commune pour les frais de fonctionnement (locaux, fournitures, entretien, matériel...) du centre Médico-Scolaire situé à Feurs. Ce centre médico-scolaire gère les dossiers médicaux des enfants de la grande section de maternelle au CM2. La participation demandée s'élèverait à 1.65 € par élève, à compter de l'année scolaire 2023-2024. La commune de Feurs propose une convention de participation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

des membres présents, n'approuve pas la convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico -scolaire de Feurs.

- SIRP : Madame le Maire informe que le Parcours Emploi Compétence au SIRP se termine le 31 mai 2023. Un recrutement va être effectué.
- Visites / Réunions :
  - ✓ Le jeudi 13 avril 2023 : Rendez-vous avec le SIEL pour la mise en place des antennes connectées
  - ✓ Le jeudi 13 avril 2023 : Réunion pour la voirie avec M. Faure de LOIRE Forez-Agglomération.
  - ✓ Le lundi 24 avril 2023 : Réunion de secteur à Unias sur le PLUI
  - ✓ Le jeudi 26 avril 2023 : Réunion avec les Jeunes Agriculteurs pour l'organisation du concours de Labour le 13 août 2023
  - ✓ Le jeudi 8 juin 2023 : Remise Eco-méthane à la GAEC ST-ANGE
  - ✓ Le jeudi 15 juin 2023 : Conseil d'école à Magneux-Haute-Rive

A MORNAND-EN-FOREZ, le 22 mai 2023

Le Maire  
Stéphanie FAYARD



Le secrétaire  
Daniel CHAUSSAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel CHAUSSAT', is written over a faint, illegible stamp.